



Convention-cadre

entre

**l'Université de Rouen Normandie,
les Conservatoires à rayonnement régional
de Caen et de Rouen
et à rayonnement départemental
de Grand-Couronne et Petit-Couronne,
et le Cefedem de Normandie**

TITRE I — CONTEXTE

L'Université de Rouen Normandie (URN), les deux Conservatoires à rayonnement régional (CRR) de Caen et de Rouen, le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie (Cefedem) ont, depuis 2008, développé divers partenariats formels et informels, principalement de gré à gré. En particulier, le département de musicologie de l'Université de Rouen Normandie porte le parcours « musicien interprète » depuis son origine, veille au respect du contrat pédagogique, garantit la bonne tenue des examens et la saisie des notes, examine en jury le passage à l'année supérieure et la délivrance des diplômes.

Conjuguant leurs forces et leurs champs de compétences, les différents partenaires recouvrent l'essentiel de l'enseignement supérieur relatif au domaine dit du Spectacle vivant de la Région Normandie, en particulier s'agissant de la musique.

Historiquement, d'autres conventions passées bilatéralement entre les différents signataires concernaient notamment

- la licence Musicologie, parcours « musicien interprète », portée par le département de musicologie de l'UFR des lettres et sciences humaines ;
- l'intégration d'étudiants dans les L3 « Métiers de la Culture » et « Sciences de l'éducation » à la sortie du Cefedem ;
- l'intervention d'enseignants-chercheurs de l'Université dans les unités d'enseignement du Cefedem ;
- la mise en place progressive d'un parcours complémentaire entre la licence de musicologie parcours « musicien interprète » et le cursus conduisant au diplôme d'État de professeur de musique porté par le Cefedem de Normandie ;
- la collaboration et la complémentarité des disciplines proposés aux étudiants d'une part entre les Conservatoires et d'autre part entre les Conservatoires et le Cefedem ;
- une volonté commune d'unification des modalités d'évaluation.

Les enjeux majeurs de la présente convention-cadre sont, comme la précédente qu'elle renouvelle, de rendre lisibles les parcours proposés et de renforcer la coordination entre les structures partenaires.

Les signataires ambitionnent de favoriser les passerelles pour les étudiants, dans le respect des modalités pédagogiques de chaque établissement, des référentiels de compétences et des validations d'acquis antérieurs possibles au sein des différents parcours, et de promouvoir une offre plurielle dans une perspective commune unifiée.

La présente convention correspond à un renouvellement de la précédente dont elle en reprend les termes, mise à jour dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle offre de formation 2022-2027 inscrite dans les calendriers d'accréditation de l'enseignement supérieur.

TITRE II — TEXTES DE RÉFÉRENCE

Lois :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Décrets :

- Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique

Arrêtés :

- Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 27 avril 2022 accréditant le Cefedem de Normandie en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

TITRE III — SIGNATAIRES

Entre les soussignés,

L'Université de Rouen Normandie,

représentée par son Président, Joël ALEXANDRE

Sise 1 rue Thomas Becket

76821 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX,

ci-après dénommée l'URN,

La Ville de Rouen,

représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE adjointe au Maire chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie associative, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022.

Sise 2 Place du Général-de-Gaulle

CS 31 402

76037 ROUEN CEDEX,

ci-après dénommée le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen ou CRR de Rouen,

La Communauté urbaine Caen la mer

représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, président de la communauté urbaine de Caen la mer

Communauté urbaine Caen la mer

Sise 16 rue Rosa Parks – CS 52700
14027 CAEN CEDEX 9,
ci-après dénommée le Conservatoire à rayonnement régional de Caen ou CRR de Caen,

Le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne (CRD GCPC)

Représenté par son Président, Monsieur Patrice DUPRAY

Sis 9 rue Georges Clemenceau
76530 GRAND-COURONNE

ci-après dénommé le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne ou CRD GCPC,

et

Le Cefedem de Normandie, centre de formation des enseignants de la danse et de la musique, établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture

Représenté par son président, Monsieur Jean-Paul OLLIVIER

Sis INSPÉ de Normandie - Rouen – Le Havre

2 rue du Tronquet

76130 MONT-SAINT-AIGNAN,

ci-après dénommé le Cefedem,

ci-après dénommés « **les 5 établissements** »,

il est convenu ce qui suit :

TITRE IV — OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les cinq établissements partagent la volonté de développer ces partenariats dans le contexte actuel marqué en particulier par :

- les évolutions récentes des diplômes d'État du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- le décret Licence en date du 30 juillet 2018 ;
- le développement des formations modulaires et de la semestrialisation selon le système européen de crédits de transfert (ECTS) permettant la reconnaissance mutuelle des enseignements tant à l'Université qu'au Cefedem ;
- le développement de méthodologies d'évaluation fondée sur l'approche par compétences ;
- la mobilité des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs et support, au niveau européen et international ;
- la collaboration et le partenariat dans le domaine de la recherche ;
- la prise en compte de la formation tout au long de la vie ;
- un souci de lisibilité ;
- la mission d'insertion professionnelle des cinq établissements vis-à-vis de ses étudiants.

Les parties soussignées veulent affirmer et mettre en acte une volonté commune de lisibilité par une coordination et un partenariat au bénéfice de leurs étudiants respectifs et communs. Ils souhaitent ainsi le renforcement de l'intégration des étudiants dans l'espace de l'enseignement supérieur en Normandie notamment dans le domaine dit du spectacle vivant.

Ces objectifs communs couvrent :

- le développement des offres de formation ;
- inscrire la recherche sur l'ensemble de la filière ;
- dynamiser la vie étudiante.

TITRE V — OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 — Objet

La présente convention fixe les règles et les modalités de fonctionnement du partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, le Cefedem de Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et Rouen, le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne, concernant :

- le développement de la complémentarité et de passerelles entre les parcours de formation supérieure portés par chaque établissement dans le respect des référentiels de compétences et des validations d'acquis antérieurs possibles au sein des différents parcours ;
- la structuration d'un schéma d'études coordonné entre les établissements ;
- la mise en place d'un portail permettant un accès simplifié pour les étudiants et une meilleure lisibilité de l'offre régionale d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant.

Article 2 — Le sens du partenariat

Le partenariat pédagogique entre les établissements est mis en place

- afin d'ouvrir des perspectives d'orientation aux étudiants inscrits en licence à l'Université de Rouen Normandie, en particulier en licence musicologie, parcours « musicien interprète », coporté par le département de musicologie de l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires et en formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique portée par le Cefedem de Normandie ;
- afin de développer d'éventuels autres partenariats permettant des mutualisations de moyens et le développement de cursus.

Article 3 — Présentation des cursus actuellement concernés

Le schéma qui suit matérialise les deux objectifs majeurs des partenaires :

- travailler à une articulation entre les parcours de telle sorte que les étudiants puissent circuler entre et à l'intérieur des filières et sortir avec plus d'un diplôme moyennant moins de 3 années supplémentaires d'études. Ainsi, par cette une articulation inter-institutionnelle bien pensée, les partenaires tiennent, par leurs efforts conjugués, à faire exister une offre équivalente à celles des Pôles d'enseignement supérieurs existants dans d'autres régions.
- contribuer à l'attractivité des études supérieures artistiques en Normandie par la variété des parcours possibles, selon l'idée que ces derniers ne rentrent pas en concurrence, mais se complètent mutuellement et visent la synergie.

Établissements	L1	L2	L3	L3 complé- mentaire	Master
Cefedem	L1/DE1 L1 musico.	L2/DE2	L3/DE 3		
Conservatoires	parcours inte rprète				Master 1 & 2

Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefedem de Normandie

URN	Département de musicologie	L1 musicologie générale	L2 musico. parcours interprète L2 musicologie générale	L3 musico. parcours interprète L3 musicologie générale		
	Département des sciences de l'éducation	L1 Sciences de l'éducation	L2 Sciences de l'éducation	L3 Sciences de l'éducation	L3 (20 ECTS)	Master 1 & 2
	Département des métiers de la Culture	∅	∅		L3 (20 ECTS)	

TITRE VI — AVENANTS

Article 4 — Avenants spécifiques

Cette convention-cadre donnera lieu le cas échéant à des avenants ou conventions particulières précisant les modalités spécifiques relatives aux parcours le nécessitant.

TITRE VII — ASPECTS JURIDIQUES

Article 5 — Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour toute la durée de la période d'accréditation des établissements partenaires (2022-2027), sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 6.

A l'expiration de cette période de cinq ans correspondant à la période de renouvellement de la maquette de Licence de musicologie parcours musicien interprète et de celle du Cefedem, une nouvelle convention devra être conclue après autorisation par les partenaires.

Article 6 — Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échanges réciproques de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 7 — Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Fait à Mont-Saint-Aignan en cinq exemplaires, le

Joël ALEXANDRE
Président de l'Université de
Rouen Normandie

Monsieur Joël BRUNEAU
Président de la communauté
urbaine Caen la mer

Patrice DUPRAY
Président du Syndicat
Intercommunal pour la gestion
du Conservatoire de Grand-
Couronne et Petit-Couronne

Marie-Andrée MALLEVILLE
Adjointe en charge de la Culture
à la Ville de Rouen

Jean-Paul OLLIVIER
Président du Cefedem de
Normandie

Avenant

à la Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefedem de Normandie

Relatif à la Licence musicologie parcours « musicien interprète » portée par le département de musicologie

Article 1 — Objet

La présente convention fixe les règles de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie (UFR lettres, département musicologie), ci-après dénommée URN et les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) de Caen et Rouen et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne (CRD), ci-après dénommés Conservatoires, et le Cefedem de Normandie, pour la mise en place d'un parcours « musicien interprète » au sein de la licence musicologie et en définit les modalités de fonctionnement.

Article 2 — Conditions et modalités d'admission

Sont admis à l'inscription à l'université de Rouen Normandie les étudiants proposés par les Conservatoires et le Cefedem (qui procèdent d'un recrutement commun) et titulaires du baccalauréat.

Article 3 — Inscription

Les candidats sont titulaires d'un Diplôme d'Études Musicales (DEM) délivré par un conservatoire ou d'un diplôme équivalent. À l'issue d'une audition musicale et d'un entretien, ils sont admis doivent procéder à l'inscription administrative et pédagogique à l'Université de Rouen Normandie et s'inscrire auprès des établissements responsables de leurs parcours. Le nombre de candidats est estimé à 10 par année de L1.

Article 4 — Organisation de la formation

La formation est répartie entre d'un côté les enseignements mutualisés avec les deux autres parcours du département de musicologie (culture musicale, histoire de la musique, musicologie spécialisée, culture numérique, langue vivante, RSDD), et de l'autre, les enseignements artistiques et professionnels pris en charge par les partenaires de l'Université de Rouen Normandie, selon la répartition suivante (%):

		URN	Conservatoires-Cefedem
L1	S1	34	66
	S2	36	64
L2	S3	27	73
	S4	27	73
L3	S5	19	81
	S6	13	87

Implication pédagogique (%) de chaque partenaire par semestre (calcul réalisé sur la base des HETD)

Les modalités du partenariat pédagogique sont définies dans l'Annexe 1 du présent avenant.

Durant sa formation, l'étudiant est soumis au règlement intérieur des établissements fréquentés, notamment en ce qui concerne l'assiduité, la charte ou le règlement des examens, le règlement des études et le règlement intérieur.

Article 5 — Pilotage de la formation

Un conseil pédagogique réunit les quatre directions des Conservatoires et du Cefedem, ou leurs représentants, ainsi qu'un représentant de l'université de Rouen. Ce conseil est notamment chargé de rédiger un règlement des études. Par ailleurs, les représentants des partenaires de l'Université de Rouen Normandie sont membres de droit du Conseil de perfectionnement du département de musicologie qui se réunit au moins une fois par an.

Article 6 — Dispositions financières

Les étudiants doivent payer l'intégralité des droits d'inscription à l'université de Rouen Normandie. L'université de Rouen reverse une partie de ces droits d'inscription à chaque établissement partenaire co-porteur de la formation sur présentation d'une facture globale annuelle. Le montant reversé est calculé au prorata de l'implication pédagogique définie par l'article 4 et selon la moyenne annuelle suivante : 65% pour un étudiant inscrit en L 1, 73% pour un étudiant inscrit en L2, 84% pour un étudiant inscrit en L3 de la Licence musicologie, parcours interprète.

	URN	Conservatoires-Cefedem
L1	35	65
L2	27	73
L3	16	84

Moyenne annuelle de l'implication pédagogique (%) (calcul réalisé sur la base des HETD)

Article 7 — Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour toute la durée de la période d'accréditation des établissements partenaires (2022-2027), sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.

A l'expiration de cette période d'accréditation correspondant à la période de renouvellement de l'offre de formation (2022-2027) de Licence musicologie, parcours « musicien interprète » et du diplôme d'État de professeur de musique du Cefedem, une nouvelle convention devra être conclue après échanges et accord des partenaires.

Article 8 — Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure

adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 9 — Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Fait à Mont-Saint-Aignan en trois exemplaires, le

Joël ALEXANDRE
Président de l'Université de
Rouen Normandie

Monsieur Joël BRUNEAU
Président de la communauté
urbaine Caen la mer

Patrice DUPRAY
Président du Syndicat
Intercommunal pour la gestion
du Conservatoire de Grand-
Couronne et Petit-Couronne

Marie-Andrée MALLEVILLE
Adjointe en charge de la Culture
à la Ville de Rouen

Jean-Paul OLLIVIER
Président du Cefedem de
Normandie

Maquette actée par les partenaires au moment de la signature de la présente convention, sous réserve d'éventuels ajustements mineurs par l'Université de Rouen Normandie dans le cadres des contraintes afférentes au processus d'accréditation et à l'ouverture des parcours.

Effectif attendu (nouvelle formation)		10	Normes groupes				CM	TD	TD(L)	TP															
Effectif au 15/01/2022		3	Présentiel :				400	36	24	18															
			A distance :				400	36	24	18															
			Accompagnement :				400	36	24	18															
INFORMATIONS																									
Champ disciplinaire : Humanités, Culture, Société					Type de diplôme : Licence																				
Domaine de formation : Arts, Lettres, Langues					Année de formation : --- Sélectionner un niveau de formation ---																				
Composante : UFR Lettres et Sciences Humaines					Année universitaire : Année universitaire 2022-2023																				
Intitulé de la mention : Musicologie																									
S1 - Musicien interprète																									
VOLUMES HORAIRES																									
Heures présentielle																									
Heures distancielles																									
Accompagnement (Projet ARE)																									
T O T A L																									
ECTS																									
COEF																									
Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)																									
Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	ECTS	COEF			
UE1	Interprète et scène 1	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00				50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	6	6	
obligatoire	Pratique instrumentale 1	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00					
obligatoire	Pratique d'ensemble 1	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00					
obligatoire	Préparation à la scène 1	Français	C	Non	14			14,00	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1	14,00					
UE2	Pratiques d'ensemble et d'ouverture artistique 1	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00				50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	6	6	
obligatoire	Pratique collective 1	Français	C	Non	36			36,00	1	1	1	36,00				0,00	1	1	1	36,00					
obligatoire	Discipline associée 1	Français	C	Non	14			14,00	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1	14,00					
UE3	Harmonie et langages 1	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00				50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	6	6	
obligatoire	Écriture musicale 1	Français	C	Non	20			20,00	1	1	1	20,00				0,00	1	1	1	20,00					
obligatoire	Piano compl., déchiffrage, acc..t, basse continue 1	Français	C	Non	15			15,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00					
obligatoire	Ouverture aux langages artistiques 1	Français	C	Non	15			15,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00					
UE4	Enseignements transversaux 1	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00				50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	6	6	
Langue	Anglais 1	Français	C	Non	20			20,00	1	3	1	20,00				0,00	1	1	1	20,00			3		
obligatoire	Culture numérique 1	Français	C	Non	15			15,00	1	3	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00			2		
obligatoire	Environnement professionnel 1	Français	C	Non	15			15,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00			1		
UE5	Découverte de la musique à travers les ages 1	-	C	Non	50,00	0,00	0,00	50,00				50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	6	6	
obligatoire	Découverte de la musique 1	Français	C	Non	25			25,00	3	1	1	25,00				0,00	1	1	1	25,00					
obligatoire	Découverte de la musique 2	Français	C	Non	25			25,00	3	1	1	25,00				0,00	1	1	1	25,00					
TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	50,00	200,00	0,00	250,00	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	250,00	30	30

Avenant à la Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefedem de Normandie
Relatif à la Licence musicologie parcours « musicien interprète »

Effectif attendu (nouvelle formation)	10	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2022	3	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Humanités, Culture, Société	Type de diplôme : Licence
Domaine de formation : Arts, Lettres, Langues	Année de formation : --- Sélectionner un niveau de formation ---
Composante : UFR Lettres et Sciences Humaines	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Musicologie	

S2 - Musicien interprète						VOLUMES HORAIRES																		Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	TOTAL	ECTS	COEF		
						Heures présentielles						Heures distancielles						TOTAL	Accompagnement (Projet ARE)										
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total					Mutualisation(s)	
Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total					
UE1	Interprète et scène 2	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Obligatoire	Pratique instrumentale 2	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00
Obligatoire	Pratique d'ensemble 2	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00
Obligatoire	Préparation à la scène 2	Français	C	Non	14			14,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1	14,00
UE2	Pratiques d'ensemble et d'ouverture artistique 2	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Obligatoire	Pratique collective 2	Français	C	Non	36			36,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	36,00				0,00	1	1	1	36,00
Obligatoire	Discipline associée 2	Français	C	Non	14			14,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1	14,00
UE3	Harmonie et langages 2	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Obligatoire	Écriture musicale 2	Français	C	Non	20			20,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	20,00				0,00	1	1	1	20,00
Obligatoire	Piano compl., déchiffrage, acc..t, basse continue 2	Français	C	Non	15			15,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00
Obligatoire	Ouverture aux langages artistiques 2	Français	C	Non	15			15,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00
UE4	Enseignements transversaux 2	-	C	Non	10,00	40,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Langue	Anglais 2	Français	C	Non	20			20,00	1	3	1					0,00	1	1	1	1	20,00				0,00	1	1	1	20,00
Obligatoire	Culture numérique 2	Français	C	Non	10			10,00	1	3	1					0,00	1	1	1	1	10,00				0,00	1	1	1	10,00
Obligatoire	Environnement professionnel 2	Français	C	Non	10			10,00	1	1	1					0,00	1	1	1	1	10,00				0,00	1	1	1	10,00
Obligatoire	Responsabilité sociale et développement durable	Français	C	Non	10			10,00	3	1	1					0,00	1	1	1	1	10,00				0,00	1	1	1	10,00
UE5	Découverte de la musique à travers les ages 2	-	C	Non	50,00	0,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Obligatoire	Découverte de la musique 3	Français	C	Non	25			25,00	3	1	1					0,00	1	1	1	1	25,00				0,00	1	1	1	25,00
Obligatoire	Découverte de la musique 4	Français	C	Non	25			25,00	3	1	1					0,00	1	1	1	1	25,00				0,00	1	1	1	25,00
TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	60,00	190,00	0,00	250,00	3	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	250,00	30	30	

Avenant à la Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefedem de Normandie
Relatif à la Licence musicologie parcours « musicien interprète »

Effectif attendu (nouvelle formation)	10	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2022	8	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Humanités, Culture, Société	Type de diplôme : Licence
Domaine de formation : Arts, Lettres, Langues	Année de formation : --- Sélectionner un niveau de formation ---
Composante : UFR Lettres et Sciences Humaines	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Musicologie	

S4 - Musicien interprète					VOLUMES HORAIRES												Accompagnement (Projet ARE)					Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF								
					Heures présentielles					Heures distancielles					T O T A L																		
					CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)	CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)		CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)													
↓	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total								
	UE1	Interprète et scène 4	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6				
	obligatoire	Pratique instrumentale 4	Français	C	Non		18		18,00								0,00	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00				
	obligatoire	Pratique d'ensemble 4	Français	C	Non		18		18,00								0,00	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00				
	obligatoire	Préparation à la scène 4	Français	C	Non		14		14,00								0,00	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1	14,00				
	UE2	Pratiques d'ensemble et d'ouverture artistique 4	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6				
	Obligatoire	Pratique collective 4	Français	C	Non		36		36,00								0,00	1	1	1	36,00				0,00	1	1	1	36,00				
	Obligatoire	Discipline associée 4	Français	C	Non		14		14,00								0,00	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1	14,00				
	UE3	Harmonie et langages 4	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6				
	Obligatoire	Écriture musicale 4	Français	C	Non		20		20,00								0,00	1	1	1	20,00				0,00	1	1	1	20,00				
	Obligatoire	Piano compl., déchiffrage, acc., t. basse continue 4	Français	C	Non		15		15,00								0,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00				
	Obligatoire	Ouverture aux langages artistiques 4	Français	C	Non		15		15,00								0,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00				
	UE4	Enseignements transversaux 4	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6				
	Langue	Anglais 4	Français	C	Non		20		20,00								0,00	1	1	1	20,00				0,00	1	1	1	20,00				
	Obligatoire	Culture numérique 4	Français	C	Non		15		15,00								0,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00				
	Obligatoire	Environnement professionnel 4	Français	C	Non		15		15,00								0,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1	15,00				
	UE5	Musicologie interprète 2	-	C	Non	50,00	0,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6				
	Nb Choix	2 parmi 3	Français	C	Non		32		32,00								0,00	1	1	1	32,00				0,00	1	1	1	32,00				
	Choix	Histoire de la musique 3	Français	C	Non		16		16,00								0,00	1	1	1	16,00				0,00	1	1	1	16,00				
	Choix	Histoire de la musique 4	Français	C	Non		16		16,00								0,00	1	1	1	16,00				0,00	1	1	1	16,00				
	Choix	Histoire du rock	Français	C	Non		18		18,00								0,00	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00				
	Obligatoire	Analyse, étude comparative, méthodologie, recherche 2	Français	C	Non		18		18,00								0,00	1	1	1	18,00				0,00	1	1	1	18,00				
	TOTAL VOLUME Horaire Enseignement					0	50,00	200,00	0,00	250,00	4	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	250,00	30	30

Avenant à la Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefedem de Normandie
Relatif à la Licence musicologie parcours « musicien interprète »

Effectif attendu (nouvelle formation)	10	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2022	6	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Humanités, Culture, Société	Type de diplôme : Licence
Domaine de formation : Arts, Lettres, Langues	Année de formation : --- Sélectionner un niveau de formation ---
Composante : UFR Lettres et Sciences Humaines	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Musicologie	

S5 - Musicien interprète						VOLUMES HORAIRES												Accompagnement (Projet ARE)	Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	TOTAL	ECTS	COEF						
						Heures présentesielles						Heures distancielles											TOTAL					
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)											
Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP										
UE1	Interprète et scène 5	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6					
obligatoire	Pratique instrumentale 5	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00			0,00	1	1	1	18,00				
obligatoire	Pratique d'ensemble 5	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00			0,00	1	1	1	18,00				
obligatoire	Préparation à la scène 5	Français	C	Non	14			14,00	1	1	1		0,00	1	1	1	14,00			0,00	1	1	1	14,00				
UE2	Pratiques d'ensemble et d'ouverture artistique 5	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Obligatoire	Pratique collective 5	Français	C	Non		36		36,00	1	1	1		0,00	1	1	1	36,00			0,00	1	1	1	36,00				
Obligatoire	Discipline associée 5	Français	C	Non		14		14,00	1	1	1		0,00	1	1	1	14,00			0,00	1	1	1	14,00				
UE3	Projet artistique 1	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Obligatoire	Conduite de projet artistique 1	Français	C	Non		35		35,00	1	1	1		0,00	1	1	1	35,00			0,00	1	1	1	35,00				
Obligatoire	Ouverture aux langages artistiques 5	Français	C	Non		15		15,00	1	1	1		0,00	1	1	1	15,00			0,00	1	1	1	15,00				
UE4	Enseignements transversaux 5	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Langue	Anglais 5	Français	C	Non		20		20,00	1	3	1		0,00	1	1	1	20,00			0,00	1	1	1	20,00		3		
Obligatoire	Culture numérique 5	Français	C	Non		15		15,00	1	2	1		0,00	1	1	1	15,00			0,00	1	1	1	15,00		2		
Obligatoire	Environnement professionnel 5	Français	C	Non		15		15,00	1	1	1		0,00	1	1	1	15,00			0,00	1	1	1	15,00		1		
UES	Musicologie interprète 3	-	C	Non	50,00	0,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	6	6	
Nb Choix	1 parmi 2	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Choix	Histoire de la musique 5	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Choix	Histoire de la musique 6	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Nb Choix	1 parmi 4	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Choix	Musicologie spécialisée 1	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Choix	Musicologie spécialisée 2	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Choix	Musicologie spécialisée 3	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Choix	Musicologie spécialisée 4	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1		0,00	1	1	1	16,00			0,00	1	1	1	16,00				
Obligatoire	Analyse, étude comparative, méthodologie, recherche 3	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00			0,00	1	1	1	18,00				
TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	50,00	200,00	0,00	250,00	8	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	250,00	30	30

Avenant à la Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefjedem de Normandie
Relatif à la Licence musicologie parcours « musicien interprète »

Effectif attendu (nouvelle formation)	10	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2022	6	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Humanités, Culture, Société	Type de diplôme : Licence
Domaine de formation : Arts, Lettres, Langues	Année de formation : — Sélectionner un niveau de formation —
Composante : UFR Lettres et Sciences Humaines	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Musicologie	

S6 - Musicien interprète						VOLUMES HORAIRES												Accompagnement (Projet ARE)						Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	TOTAL	ECTS	COEF							
						Heures présentielles						Heures distancielles						TOTAL	Accompagnement (Projet ARE)															
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total					Mutualisation(s)						
				CM	TD	TP		CM	TD	TP		CM	TD	TP		CM	TD	TP		CM	TD	TP												
↓	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	ECTS	COEF			
	UE1	Interprète et scène 6	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
	obligatoire	Pratique instrumentale 6	Français	C	Non		18		18,00	1	1	1					0,00	1	1	1	18,00													
	obligatoire	Pratique d'ensemble 6	Français	C	Non		18		18,00	1	1	1					0,00	1	1	1	18,00													
	obligatoire	Préparation à la scène 6	Français	C	Non		14		14,00	1	1	1					0,00	1	1	1	14,00													
	UE2	Pratiques d'ensemble et d'ouverture artistique 6	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
	obligatoire	Pratique collective 6	Français	C	Non		36		36,00	1	1	1					0,00	1	1	1	36,00													
	obligatoire	Discipline associée 6	Français	C	Non		14		14,00	1	1	1					0,00	1	1	1	14,00													
	UE3	Projet artistique 2	-	C	Non	0,00	50,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
	obligatoire	Conduite de projet artistique 2	Français	C	Non		35		35,00	1	1	1					0,00	1	1	1	35,00													
	obligatoire	Ouverture aux langages artistiques 6	Français	C	Non		15		15,00	1	1	1					0,00	1	1	1	15,00													
	UE4	Enseignements transversaux 6	-	C	Non	0,00	15,00	0,00	15,00					0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
	Stage	Stage en milieu professionnel	Français	C	Non				0,00	1	3	1					0,00	1	1	1	0,00													
	obligatoire	Environnement professionnel 6	Français	C	Non		15		15,00	1	2	1					0,00	1	1	1	15,00													
	UE5	Musicologie interprète 4	-	C	Non	50,00	0,00	0,00	50,00					0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
	Nb Choix	1 parmi 2	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Choix	Histoire de la musique 7	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Choix	Histoire de la musique 8	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Nb Choix	1 parmi 4	Français	C	Non	16			16,00	3	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Choix	Musicologie spécialisée 5	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Choix	Musicologie spécialisée 6	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Choix	Musicologie spécialisée 7	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	Choix	Musicologie spécialisée 8	Français	C	Non	16			16,00	2	1	1					0,00	1	1	1	16,00													
	obligatoire	Analyse, étude comparative, méthodologie, recherche 4	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1					0,00	1	1	1	18,00													
	TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	50,00	165,00	0,00	215,00	8	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	35,00	250,00	30	30	

Avenant à la Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen Normandie, les Conservatoires à rayonnement régional de Caen et de Rouen et à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le Cefjedem de Normandie
Relatif à la Licence musicologie parcours « musicien interprète »